

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 10

Artikel: Le congrès syndical de Lausanne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ce que le comité syndical repoussa en se référant à l'année 1921 et à la décision prise alors par la commission syndicale, qui avait estimé qu'une collaboration n'était possible qu'entre personnes qui se respectent et dont la confiance est réciproque.

Une proposition de Bâle nous faisait retomber dans les anciennes luttes de tendances. Elle demandait au congrès de condamner « les fédérations qui empêchent la libre critique à leurs sociétaires ». Le sens de cette proposition n'échappa pas au congrès, qui la repoussa malgré les amendements que les communistes voulurent y apporter en cours de discussion. Le congrès approuva par un vote les mesures d'assainissement qu'avaient dû prendre certaines fédérations.

Pour des raisons techniques, le congrès ne put accepter une proposition de la Fédération du bois et bâtiment tendant à l'institution d'un livret de membre uniforme pour toutes les fédérations.

D'autres propositions de la Fédération des services publics, de celle du commerce, des transports et de l'alimentation, des cartels syndicaux de Zurich et de Lausanne, demandaient l'engagement d'un troisième secrétaire au secrétariat de l'U. S. S. et la parution hebdomadaire de la *Revue syndicale*. Ces propositions, quoique sympathiques, n'étaient cependant pas suffisamment étudiées pour qu'un congrès pût en trancher définitivement. Elles seront examinées d'abord par le comité et la commission syndicale. Les espoirs que l'on met dans l'agrandissement du secrétariat ne se réaliseront sûrement pas. Jamais nous ne serons à même d'établir par nos propres moyens une statistique économique et sociale; nous devons nous limiter à rendre utilisables pour nos organisations et pour nos membres les statistiques officielles.

La parution hebdomadaire de la *Revue syndicale* a déjà été discutée au comité syndical. Chacun est d'accord pour reconnaître que nous pourrions ainsi nous préoccuper davantage de questions d'actualité. L'influence de l'Union syndicale n'en serait que plus grande.

Mais, en raison de la quantité de publications et d'imprimés que chacun reçoit, il est permis de se demander indépendamment de l'augmentation des frais si la *Revue syndicale* serait de nature à retenir davantage l'attention de nos militants. Il serait intéressant d'en discuter dans les colonnes mêmes de notre *Revue syndicale*.

Les rapports de la commission centrale d'éducation retiennent l'attention des délégués. Un développement de cette œuvre utile serait à souhaiter en Suisse romande en particulier. La discussion a permis d'établir l'influence néfaste des communistes dans certaines commissions locales de la Suisse alémanique.

La proposition d'augmenter les cotisations partait certainement d'une bonne intention, puisqu'elle tendait à donner ainsi plus d'influence à la centrale nationale en lui permettant de remplir toujours mieux sa tâche et en lui donnant le moyen de réglementer l'entraide interfédérative dans les grandes luttes pour l'amélioration des conditions de travail. Aucune opposition de principe ne s'est fait jour en ce qui concerne l'augmentation des cotisations statutaires de l'U. S. S., cependant la question qui motivait cette demande (augmentation du nombre des secrétaires) ne parut pas suffisamment étudiée. Son opportunité n'était pas démontrée en raison de l'incertitude des conditions économiques actuelles.

La perception d'une cotisation obligatoire en faveur d'un fonds de solidarité souleva une question de principe: La base constitutionnelle de l'U. S. S. repose sur l'autonomie absolue des fédérations. Celles-ci se sont de plus en plus développées en fédérations d'industrie dont la tâche essentielle consiste à régler les conditions

de salaire et de travail et à obtenir dans ce but les moyens financiers nécessaires. C'est donc avec raison que les adversaires de la création d'un fonds de solidarité obligatoire peuvent affirmer que cette proposition modifie la base constitutionnelle de l'U. S. S.

Le deuxième congrès ouvrier avait déjà tenté de modifier cette base, sans y parvenir, les fédérations syndicales ne l'ayant pas admise.

Cette question d'entraide est très complexe en raison de la diversité des conditions des organisations affiliées. La commission syndicale a tenté un essai dans ce sens en créant le fonds de solidarité volontaire pour soutenir les mouvements qui dépassent les forces d'une seule fédération. Le résultat n'est pas brillant. La commission devra revoir de quelle manière cette institution est susceptible de développement. Il nous paraît que dans le domaine de l'entraide les secrétariats professionnels internationaux prendront toujours plus d'importance. Des exemples récents semblent le confirmer.

Le congrès a renouvelé le désir de voir les sections locales donner leur adhésion aux cartels syndicaux locaux. Mais il a expressément déclaré qu'il ne pouvait s'agir d'une obligation immédiate. Il faut laisser au temps accomplir son œuvre. L'assimilation ne peut pas se faire partout avec la même rapidité. La prudence est de mise dans ce domaine également.

Une proposition consistant à n'exiger l'appartenance à un cartel syndical que si celui-ci reconnaît l'égalité des partis politiques a été réglée d'elle-même, du fait que les syndicats ne peuvent être tenus d'adhérer à un cartel syndical que si celui-ci ne comprend aucun parti politique.

Deux modifications ont été apportées aux statuts de l'Union syndicale. L'une porte le nombre des membres du comité syndical de 11 à 13, afin de permettre une représentation plus nombreuse des fédérations et éventuellement d'augmenter le contact avec les cartels syndicaux.

Une deuxième proposition du comité syndical tendait à préciser l'article 19 des statuts réglant le passage d'un membre dans une autre fédération. Les membres exclus d'une fédération ou ceux qui sans changer de profession veulent entrer dans une autre fédération ne peuvent être admis que si la fédération à laquelle ils appartenaient précédemment y consent. Cette décision avait d'ailleurs déjà été prise par la commission syndicale. Il est évident que les communistes ne furent pas très enchantés de cette décision. Elle ne s'applique au reste qu'à ceux qui ne veulent pas respecter les décisions et les statuts de leur fédération, aussi la grande majorité du congrès se prononça en sa faveur.

La question de l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants fut liquidée dans le sens de nos propositions. Nous y reviendrons dans un article spécial.

Nous fûmes surpris du sort réservé à la question de la journée de huit heures. Une proposition ayant été faite d'adopter la résolution sans discussion. Nous l'avons regretté, d'autant plus qu'il nous paraissait utile de s'expliquer sur la tactique à suivre et sur l'état de la question en Suisse et à l'étranger depuis le 17 février.

Le point de l'ordre du jour relatif à nos relations avec d'autres organisations, qui fut déjà renvoyé lors du congrès de Neuchâtel, ne prit pas beaucoup de temps, puisque le congrès renonça à entendre le rapport et d'en discuter. La résolution adoptée à ce sujet est d'une grande portée; il sera dès lors facile d'aborder un travail pratique en ce sens.

Le programme syndical minimum que le congrès adopta peut être considéré comme un pendant et un complément au programme adopté huit jours avant par le parti socialiste. La commission syndicale l'avait déjà

considéré comme point de départ pour une vaste campagne de propagande.

Sans doute pourra-t-on reprocher à ce programme d'être incomplet. Cela ne nous paraît pas être un défaut, mais au contraire un avantage. Ce programme doit être pour l'ouvrier un guide pour la réalisation d'un travail syndical pratique.

Son but est d'intéresser le salarié à la vie syndicale, à le gagner à la cause ouvrière et à en faire un membre actif et persévérant. La grande majorité du congrès fut de cet avis, malgré les déclamations grandiloquentes du petit groupe communiste dénonçant le « réformisme » de ce programme. Leurs efforts se brisèrent devant les sourires et les haussements d'épaules de tous les délégués que le sens des réalités n'a pas abandonné.



Les résolutions adoptées au congrès

Concernant nos relations avec d'autres organisations de salariés

Le congrès syndical suisse, réuni à Lausanne du 13 au 15 septembre 1924, autorise le comité syndical d'entrer en pourparlers avec le comité de la Fédération des sociétés suisses d'employés en vue de convenir une entente permettant aux deux organisations de faire valoir en commun, le cas échéant, certaines de leurs revendications.

Concernant l'assurance vieillesse-invalidité-survivants

La position sociale du salarié est si incertaine dans le régime capitaliste, que son revenu lui permet à peine de subvenir aux besoins les plus indispensables à son existence. Les fluctuations des conjonctures économiques, les périodes de chômage et les pertes de salaire, sans compter les autres circonstances de la vie, font qu'il lui est impossible d'économiser suffisamment pour se mettre à l'abri en cas d'invalidité ou de vieillesse et d'assurer à sa femme et à ses enfants une sécurité matérielle en cas de décès prématuré. Il est livré sans défense avec sa famille à la merci des à-coups de la vie.

Cette situation est d'autant plus honteuse pour la société que le travail est la seule source de bien-être public. Le devoir de la société est donc d'aider ceux qui sont économiquement faibles et de les alléger dans leurs pénibles conditions d'existence.

L'assurance vieillesse-invalidité-survivants est pour ces raisons l'une des revendications primordiales de la classe ouvrière; celle dont elle demande toujours plus instamment la réalisation.

Or, cinq ans se sont écoulés depuis que le Conseil fédéral présentait à l'Assemblée fédérale son premier message sur l'introduction de cette assurance. Les espoirs que ce premier acte fit

naître ne se réalisèrent d'aucune manière. Le message supplémentaire que le Conseil fédéral a publié le 23 juillet en démontre au contraire la faillite en raison de l'esprit rétrograde qui anime les Chambres fédérales.

En ce qui concerne les moyens financiers nécessaires à la création de l'assurance, le résultat des délibérations a été jusqu'ici déplorable. Nulle trace d'une assurance à large conception. Le Conseil fédéral veut réduire de la moitié les prestations qu'il avait prévues il y a cinq ans et laisser tomber complètement l'assurance invalidité.

Les commissions d'étude ont décidé en principe de ne pas créer un établissement d'Etat pour l'administration de cette assurance.

Au vu de ces faits, le congrès syndical suisse se voit obligé de protester énergiquement contre les retards éhontés que mettent les Chambres fédérales à réaliser cette œuvre d'assurance. Il demande que la question soit enfin abordée sérieusement et qu'aussi bien l'article constitutionnel que l'initiative Rothenberger soient soumis au peuple.

En outre, le projet de loi sur les assurances est attendu incessamment, une décision spéciale sera prise à son sujet.

Le congrès maintient fermement que l'assurance invalidité doit être comprise dans l'article constitutionnel, que sa réalisation avec l'assurance vieillesse et survivants soit possible immédiatement ou renvoyée à plus tard.

Au sujet du financement de l'assurance, le congrès syndical recommande en premier lieu l'acceptation par le peuple de l'initiative Rothenberger.

D'autres moyens pourraient, cas échéant, être fournis par un impôt direct fédéral sur les gros revenus et les grosses ressources.

Le congrès se déclare catégoriquement opposé à la collaboration des sociétés d'assurances comme assureurs bénéficiant d'un monopole privé. Il reste convaincu que la création d'un monopole d'Etat avec participation des cantons répondrait le mieux aux intérêts des assurés.

Le congrès syndical charge le comité syndical de continuer les études en vue de créer une assurance vieillesse - invalidité - survivants dans l'Union syndicale suisse et, cas échéant, d'en assurer la mise en vigueur.

Concernant les syndicats et la semaine de 48 heures

Le congrès syndical confirme et renforce en tous points la décision prise par la commission syndicale dans sa séance du 6 mars au sujet du résultat de la votation du 17 février concernant la révision de l'art. 41 de la loi sur les fabriques.